

CANICULE

Dispositif de veille et d'alerte Ouverture d'un registre

Madame, Monsieur,

Le titre 1^{er} de la loi 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées et le décret 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 instaurent un dispositif de veille et d'alerte pour prévenir les conséquences d'une canicule.

Au terme de la loi et du décret, chaque mairie est tenue d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, afin de permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de nécessité et de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Il convient cependant de souligner que **seules les personnes qui en font la demande sont inscrites sur le registre précité.**

Peuvent être inscrites sur ce registre :

- ✚ les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile (personnes nées en 1960 ou avant) ;
- ✚ les personnes âgées de plus de 60 ans, reconnues inaptes au travail (résidant à domicile) ;
- ✚ les personnes adultes handicapées, bénéficiant de l'allocation compensatrice, d'une carte d'invalidité, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou encore titulaire d'une pension d'invalidité servie par un régime de base de sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Informations à recueillir :

Doivent figurer dans le registre nominatif : les noms et prénoms de la personne, la date de naissance, la qualité qui justifie l'inscription (personne de plus de 65 ans, personne de plus de 60 ans et inapte au travail ...) l'adresse, le numéro de téléphone et, le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile *et / ou* de la personne à prévenir en cas d'urgence.

.../...

Confirmation d'inscription :

Le Maire accuse réception de la demande d'inscription dans un délai de 8 jours, adressé à la personne concernée ou à son représentant légal.

L'accusé de réception confirme l'inscription sur le registre. Il explicite la procédure de radiation du registre, possible à tout moment sur simple demande et précise que, sauf avis contraire de l'intéressé, la réception de l'accusé de réception vaut approbation de son inscription sur le registre nominatif.

Conservation, mise à jour et confidentialité du registre :

Les indications portées sur le registre sont évidemment confidentielles et ne sont accessibles qu'aux personnes nommément désignées par le Maire.

Modalités d'inscription :

Afin de permettre une refonte complète de ce document, les personnes susceptibles d'être inscrites sur le registre précité complèteront, **si elles le souhaitent**, le formulaire annexé à la présente note et le retourneront à la mairie. Elles pourront également prendre contact téléphoniquement avec la Mairie (tél : 03 87 09 61 02) en cas de difficultés.

Je précise que :

✚ une personne âgée ou handicapée peut se déclarer dans plusieurs communes à raison de sa résidence principale ou de sa résidence secondaire, sans avoir à le préciser ;

✚ la demande d'inscription peut être réalisée par la personne concernée, son représentant légal ou un tiers (exemple : parents, membre de la famille, voisin, médecin traitant ...) ;

✚ l'accusé de réception sera adressé à la personne concernée dans un délai de 8 jours après réception de la demande d'inscription : au-delà de ce délai, prendre contact avec la Mairie (téléphone : 03 87 09 61 02).

LE MAIRE

Jean-Philippe LACROIX

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL

Les personnes entrant dans l'une des catégories prévues par la loi pour être inscrites sur le registre communal complèteront, si elles le souhaitent, la fiche de renseignements ci-dessous et la renverront à la Mairie qui adressera alors un accusé de réception dans un délai maximum de 8 jours.

NOM – Prénom
Date de naissance

Qualité au titre de laquelle l'inscription est demandée :
(barrer les mentions ne convenant pas)

- personne âgée de 65 ans ou plus
- personne âgée de 60 ans, reconnue inapte au travail
- personne adulte handicapée

Adresse précise

Numéro de téléphone

Personne à prévenir en cas d'urgence

- NOM – Prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Coordonnées du service intervenant à domicile

Fait à, le

Si la personne établissant la demande n'est pas la personne intéressée elle-même, coordonnées de la personne ayant établi le présent formulaire de demande :

NOM – Prénom
Adresse
Téléphone